

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/CHN/707

19 novembre 2009

(09-5744)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>CHINE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):	
2. Organisme responsable: <i>Standardization Administration of China – SAC</i> (Administration de la normalisation de la Chine) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopieur et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:	
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:	
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Graines et plants de mûrier blanc (ICS 65.020.20; SH 1212)	
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>National Standard of the P.R.C., Seed and Sapling of Mulberry</i> (Norme nationale de la République populaire de Chine. Graines et plants de mûrier blanc). 7 pages, en chinois	
6. Teneur: La norme notifiée porte sur les graines et les plants de mûrier blanc et couvre les points suivants: termes et définitions; exigences en matière de qualité; méthodes d'essai; règles d'inspection; prescriptions en matière d'emballage, de marquage et de transport. Elle couvre la production et la vente de graines de mûrier blanc commun, de graines d'hybrides du mûrier blanc, de plants de mûrier blanc commun, de plants d'hybrides du mûrier blanc, de plants greffés de mûrier blanc et de boutures de plants de mûrier blanc.	
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Le document notifié vise à prévenir les pratiques frauduleuses dans le commerce des graines, à protéger les intérêts des agriculteurs et à assurer l'innocuité des semences.	
8. Documents pertinents: <i>Seed law of the P.R.C</i> (Loi de la République populaire de Chine sur les semences); <i>GB/T 3543 Rules for agricultural seed testing</i> (Règles relatives aux essais de grains pour l'agriculture); <i>GB 20464 General directive for labelling of agricultural seeds</i> (Directive générale concernant l'étiquetage des grains pour l'agriculture)	
9. Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur:	90 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC 6 mois après adoption

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

WTO/TBT National Notification and Enquiry Center of the People's Republic of China
(Centre national de notification et d'information OMC sur les OTC de la République populaire de Chine)

Téléphone: +86 10 82260618

Fax: +86 10 82262448

Courrier électronique: tbt@aqsiq.gov.cn

Le texte peut également être téléchargé à partir de l'adresse suivante:

http://members.wto.org/crnattachments/2009/tbt/chn/09_4027_00_x.pdf